

MAIRIE  
De  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50  
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



## COMPTE RENDU DU 28 AOÛT 2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE VINGT-HUIT AOÛT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : M. Michel LEFEVER.

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2020 de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2020, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
| <b>Section de fonctionnement : Dépenses</b>       |   | <b>0,00 €</b>        |
| <b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>- 50 000,00 €</b> |
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>            |   | <b>46 400,00 €</b>   |
| 60628   | Autres fournitures non stockées                                       | 1 000,00 €           |
| 60631   | Fournitures d'entretien   | 900,00 €             |
| 6135  | Locations mobilières  | 51 200,00 €          |
| 61551   | Matériel roulant  | 5 000,00 €           |
| 62872   | Remboursement de frais à d'autres organismes                          | - 13 700,00 €        |
| 6355  | Taxes et impôts sur les véhicules                                     | 2 000,00 €           |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>      |   | <b>41 240,00 €</b>   |
| 6531  | Indemnités  | 15 000,00 €          |
| 6574  | Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de... | 26 240,00 €          |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                 |   | <b>- 37 640,00 €</b> |
| 678   | Autres charges exceptionnelles  | - 37 640,00 €        |
| <b>Section d'investissement : Dépenses</b>        |   | <b>-50 000,00€</b>   |
| 2313-121  | - Bâtiments Communaux, Constructions                                  | - 50 000,00 €        |

**Section d'investissement : Recettes**

**-50 000,00€**

**021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**- 50 000,00€**

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

Madame le Maire explique qu'un des Adjoints Techniques va faire valoir ses droits à la retraite en septembre prochain. Elle expose que pour les nécessités du service, il convient de recruter un nouvel agent technique polyvalent. Le Conseil Municipal donne son accord et charge Madame le Maire de procéder au recrutement d'un Adjoint technique.

**CRÉATION DE POSTE D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Adjoint Technique Territorial ;

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Déneigement des réseaux et voiries, tout type de travaux liés au service technique, entretien des espaces verts, entretien courant de la voirie, petits travaux d'entretien des bâtiments, trier et évacuer les déchets ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Madame le Maire et,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).
- **CHARGE** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**RECOUVREMENT DES 3% AUPRÈS DE LA RÉGIE AUTONOME COMMUNALE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 6 mars 2020, avait décidé la mise en recouvrement du montant du calcul des 3% sur les recettes de fonctionnement de la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes, soit la somme de 119 818,71 €uros.

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes aux fins de rétrocéder ladite somme à la suite de la crise sanitaire qui a amputé la saison touristique de l'hiver 2019-2020 et a occasionné une perte importante sur son chiffre d'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas rétrocéder la somme à la Régie Communale Autonome des Remontées Mécaniques et des Pistes mais propose de participer financièrement aux travaux de changement du télésiège des Chaudannes qui seront entrepris en 2021.

**ONF : COUPES A ASSEOIR EN 2020 EN FORET COMMUNALE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Denis Python de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Par suite d'une demande de la station des Karellis et afin de permettre l'exploitation forestière sur le bas du canton des Loyes, il faudrait abattre des arbres dans la parcelle 3 pour permettre la création d'une piste de débardage. Cette dernière servira également de piste de ski l'hiver, pour un retour à la station des skieurs débutants et des piétons, plus sécurisé que par la piste de la Rama. De plus par suite des mouvements de terrain dans la grande combe, et plus particulièrement vu le glissement de terrain qui reste actif au niveau du « virage des poubelles », le service RTM recommande l'exploitation des bois de plus de 30 cm de diamètre dans la partie en mouvement des parcelles 19 et 20.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes pour l'année 2020 présenté ci-après ;
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

**ETAT D'ASSIETTE :**

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Volume présumé récoltable (m3) | Surf (ha) | Année prévue aménagement <sup>2</sup> | Année proposée par l'ONF <sup>3</sup> | Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup> | Mode de commercialisation |                             |                 |            | Commentaires                      |
|----------|----------------------------|--------------------------------|-----------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------|-----------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
|          |                            |                                |           |                                       |                                       |  | Vente publique            | Contrat d'approvisionnement | Autre gré à gré | Délivrance |                                   |
| 3        | EM                         | 50                             | 0.11      |                                       | 2020                                  |  |                           | X                           |                 |            | Création d'une piste de débardage |
| 19       | AMEL                       | 40                             | 0.2       |                                       | 2020                                  |  |                           | X                           |                 |            | Zone de glissement de terrain     |
| 20       | AMEL                       | 50                             | 0.34      |                                       | 2020                                  |  |                           | X                           |                 |            | Zone de glissement de terrain     |

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF .../...

- Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L 214-5 du CF)

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **M. Franck CHEVALLIER,**
- **M. Michel TETAZ,**
- **M. Samuel CHAMBEROD,**

### **Ventes de bois aux particuliers :**

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage des dites parcelles.**

## **DEMANDES D'ÉCHANGE ET D'ACHAT DE TERRAINS**

### Demande d'échange de terrains :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal avait reporté sa décision pour une demande d'échange de terrains. Le Conseil Municipal, après avoir réétudié la demande, décide de reporter de nouveau sa décision afin de se rendre sur le terrain et de rencontrer le demandeur afin qu'il expose son projet.

### Demandes d'achat de terrain :

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 octobre 2019, le Conseil Municipal avait étudié deux demandes d'achat pour la même parcelle située à Montricher et avait décidé de reporter sa décision pour avoir plus de précisions sur les projets respectifs. Madame le Maire expose qu'elle a eu plusieurs entretiens avec les deux demandeurs afin de voir dans quelles mesures, les projets de chacun pouvaient être réalisés. Malheureusement, aucun accord n'a été trouvé entre les deux demandeurs. Le Conseil Municipal, dans un souci d'équité, décide donc de ne pas vendre la parcelle communale.

## CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL 2020-2022

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

## AFFAIRES DIVERSES

### Remerciements :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des courriers de remerciements des Associations JALMALV SAVOIE et « Albanne, mon village ».

### Eclairage public à la station Karellis :

Madame le Maire expose qu'elle a rencontré avec Monsieur LEFEVER une société qui propose une étude gratuite du système d'éclairage de la station Les Karellis (hors hébergeurs) qui intégrerait notamment la mise en place de l'éclairage de la nouvelle aire de camping-car. Cette étude pourrait aboutir sur une proposition d'installation d'un système de lampes à LED qui serait autofinancé et qui lierait la Commune avec ladite société par un contrat de maintenance sur une durée de 10 ans. Monsieur CHEVALLIER suggère de demander au préalable un devis pour l'installation des LED auprès de la SOREA avant de s'engager avec cette société. Le Conseil Municipal décide de prendre contact en premier lieu auprès de la SOREA pour un devis.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY.

